

# CONSEIL MUNICIPAL NOTE DE SYNTHESE

## CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

Séance du 09 septembre 2024 à 19 heures 45  
En mairie

- 1 - Approbation du dernier PV
- 2 - Augmentation du prix à l'hectare des baux ruraux
- 3 - Création de la rue de l'Europe de la ZIA
- 4 - Délibération sur la compétence de la prévention de la délinquance par la CC2T
- 5 - Questions divers

### **1 - Approbation du dernier PV**

### **2 - Augmentation du prix à l'hectare des baux ruraux**

Mme le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le prix des trois baux ruraux:

- M.Oudot passerait de 90 euros l'hectare à 100 euros
- M.Richard passerait de 50 euros l'hectare à 100 euros
- M.Wenské passerait de 90 euros l'hectare à 100 euros

### **3 - Création de la rue de l'Europe de la ZIA**

Un mail de la DGFIP du 15 juillet 2024 nous indique que la rue de l'Europe n'existe pas à Fontenoy-sur-Moselle donc pour permettre sa création il convient de faire une délibération.

### **4 - Délibération sur la compétence de la prévention de la délinquance par la CC2T**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 , L. 5211-17 et L.2224-37 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises actualisés par délibération n°2023-04-02 du 5 octobre 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2024-03-07 du 27 juin 2024 validant la modification des statuts de la CC2T afin d'y ajouter la compétence facultative portant sur les dispositifs locaux de prévention de la délinquance des zones d'activités intercommunales,

Considérant que la Communauté de communes Terres Toulaises est compétente en matière de développement économique, compétence élargie suite à l'adoption de la loi NOTRE. A ce titre, elle gère actuellement huit zones d'activités communautaires qu'elle œuvre à développer et améliorer afin d'optimiser les conditions de vie des entreprises installées et attirer de nouvelles implantations,

Considérant qu'afin de garantir un bon niveau de sécurité sur les zones d'activités et pour répondre à la forte demande des entreprises, la Communauté de communes a décidé d'installer sur ses zones d'activités des caméras de vidéoprotection en accord avec les communes, la police et la gendarmerie,

Considérant que la prise de compétence communautaire relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance se limite uniquement aux zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique de la CC2T, ce qui exclut les zones communales et les zones privées,

Vu le courrier de notification de cette délibération en date du 2 juillet 2024 adressé par le Président de la CC2T aux Maires des communes membres, les invitant à soumettre ce transfert de compétence à la validation de leurs Conseils municipaux,

Considérant la procédure prévue à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert d'une nouvelle compétence à un EPCI est soumis à consultation préalable des communes, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire validant la modification statutaire, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population,

**Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à :**

- **Valider le transfert à la CC2T de la compétence facultative suivante :**  
*« La communauté de communes Terres Toulaises exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d'activités intercommunales. Elle assure l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements ».*
- **Valider en conséquence la modification des statuts de la CC2T.**

## **5 - Questions divers**

- Octobre Rose
- Beujolais nouveau
- Fermeture du City Stade
- ST Nicolas, sapin décoration
- Plantation a l'entrée du village